



Monsieur Patrick BERG
D.R.E.A.L
Cité Administrative
2, rue St Sever
76032 ROUEN CEDEX.

Sahurs le 13 mars 2012.

Lettre recommandée.

Objet : Projet d'implantation de centrale photovoltaïque dans une zone classée.

Monsieur Le Directeur,

Vous n'êtes pas sans savoir que le G.P.M.R. envisage de louer des terres dont il détient la propriété sur la commune de Sahurs, à la société "Terre de Soquence", opérateur pressenti pour l'implantation au sol d'une centrale photovoltaïque dans le méandre au sud-ouest de Rouen, le long des berges de la Seine sur d'anciennes chambres de dépôts des boues de dragages.

Nous attirons votre attention sur ce projet que nous qualifions de nuisible dans tous ses aspects, pour l'environnement, pour son impact visuel dans la boucle de Seine de Sahurs-La Bouille comme pour notre patrimoine touristique de la vallée de Seine.

Une telle implantation dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ainsi qu'à proximité d'un site Natura 2000 dans la boucle de Roumare, dont le classement définitif est en cours, serait en contradiction avec le projet de classement de la Vallée de la Seine au patrimoine mondial de l'UNESCO, émis dernièrement par le Conseil Général du département.

Ces terrains, propriété du G.P.M.R. depuis 1982, ont fait l'objet d'une convention écrite signée entre la commune de Sahurs et le Port Autonome de Rouen (P.A.R.), en présence de M. le Préfet de Région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime et de M. Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime.

Cette convention indique que :

"Sur la demande du P.A.R., le préfet de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le préfet de l'Eure ont, par arrêté du 22 octobre 1981, déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une zone de remblayage à terre sur la commune de Sahurs".

"Le P.A.R. s'engage à remettre les terrains en état pour usage agricole dans les conditions prévues par l'étude d'impact, ainsi que cela a été prévu dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1981".

"Le P.A.R. s'engage à ne pas conserver la propriété des terrains une fois les travaux terminés. Sous réserves des dispositions légales, il accorde à la commune de Sahurs un droit de priorité pour l'achat desdits terrains".

Depuis 1999 une convention annuelle lie un agriculteur de Sahurs et le G.P.M.R. Elle est renouvelée pour 2012. Le terrain est autorisé à être cultivé pour une récolte de maïs grain. Des analyses sont effectuées chaque mois d'août. La commercialisation est conditionnée aux résultats. **Cet agriculteur s'est porté maintes fois acquéreur des terres en question près de la mairie de Sahurs.**

Depuis 2 années la plante est récoltée dans sa totalité et les **analyses biologiques révèlent que la terre est saine et cultivable**, que la **commercialisation de la récolte peut être faite**. Nous rappelons que le maïs est une des meilleures plantes obtenant des résultats positifs, utilisée dans le principe de la phytoremédiation. Ce procédé utilisé par l'agriculteur a permis d'assainir les terres et de les rendre cultivables à terme.

Notre Association n'est pas opposée à une telle technologie d'énergie renouvelable, mais nous ne pouvons accepter que ce projet favorise la **destruction** d'une **activité agricole** reconnue et **nuise à l'environnement**. Cette implantation, si elle était réalisée, ne

respecterait pas un environnement écologique et aurait un **impact visuel défavorable** pour de nombreuses habitations des **deux rives de cette boucle de la Seine**.

Elle irait à l'encontre des missions menées par les départements pour concilier la préservation de l'environnement dans une politique de respect des activités agricoles avec ses différentes ressources.

Les communes avoisinantes de la rive gauche du fleuve, Moulineaux, La Bouille, Caumont, avec une vue "imprenable" sur cette centrale électrique, se trouveraient sanctionnées immédiatement par cette atteinte déplorable à ce site pittoresque, flétrissant sa réputation de sa fréquentation touristique.

Le conseil municipal de Sahurs, en procédant à une révision partielle simplifiée du POS pour les terres concernées, classées actuellement en zone NDa, afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque, a procédé sans aucune concertation avec les principaux acteurs de la région : touristiques, économiques, associations.

Le vote de cette délibération n'a pas fait l'unanimité des membres du conseil – (7 voix "POUR" - 6 "CONTRE" - 1 "ABSTENTION") et la commission cadre de vie de la commune a émis un avis défavorable.

Ce projet qui vous était présenté récemment en mairie de Sahurs par l'opérateur pressenti M. WOLKONSKY est rejeté par les populations locales et environnantes des rives droite et gauche de la Seine, regroupées et mobilisées au sein de l'Association De Défense Des Berges De Seine.

- Dans le cadre de votre mission qui prévoit une participation des citoyens dans l'élaboration des projets relevant du ministère chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Présentant dans notre courrier les motivations qui font rejeter par toute une population ce projet destructeur de l'environnement, de l'habitat, de l'agriculture, du tourisme et par voie de conséquence, de l'économie locale ;
- Nous vous demandons de **porter un avis défavorable au projet d'implantation** qui vous a été présenté par l'opérateur "Terre de Soquence".

Dans l'attente de vous lire et de connaître votre position sur ce projet incompatible avec nos berges de Seine,

Croyez Monsieur Le Directeur Régional, en nos salutations respectueuses.

Pierre LEBRUN, Président.